

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pierre MUEL, Maire, Olivier MITZNER, Jean Luc USCHÉ, Maria Adélaïde CRETY Adjoints, Françoise KONIGSECKER, Sylvie JOUHANT, Pierre MAUCOURT, Lionel MOUZIN, Robert ADAM, Cendrine USELDINGER, Pascal THIERY, Lionel CHRISTOPHE Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES** : Alain PALLOTTA donne procuration à Pierre MUEL, Robin BOUR donne procuration à Maria Adélaïde CRETY, Angélica OURY

**ABSENTS NON-EXCUSES** : Néant

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 27 juin 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Olivier MITZNER est nommé secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **2024/05/01 DOSSIER FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN – Subvention Place En Jurue**

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le réaménagement de la Place En Jurue.

Présentation succincte du projet :

La Commune a engagé un programme d'aménagement et de dés-imperméabilisation de ses espaces publics, à la suite d'une étude menée par le CAUE de la Moselle.

La réhabilitation de la place « En Jurue » s'inscrit dans ce vaste projet. Les travaux visent à optimiser les zones de stationnement, drainer et infiltrer les eaux pluviales et préserver les espaces enherbés.

Ainsi, la mise en place de pavés drainants réduira l'imperméabilisation des sols et préservera le cadre de vie avec maintien des arbres et de l'enherbement. Le sens d'écoulement de l'eau de ne sera pas modifié.

Le projet total s'élève à 27 958€20 et une subvention de l'Etat (DETR) sera attribuée pour un montant de 6 990€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 09 septembre, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 8 190 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain  
SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

ACCEPTTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de réaménagement de la Place En Jurue, pour un montant de 8 190€

ACCEPTTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

### **2024/05/02 HAGANIS – Rapports d'activités Assainissement et Traitement des déchets**

Monsieur Olivier MITZNER, 1<sup>er</sup> adjoint a donné lecture du compte rendu des activités d'HAGANIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 13 voix POUR et 1 Abstention.

### **2024/05/03 CREATION D'UN SERVICE INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPAL**

#### Le besoin et les objectifs

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

#### Les missions

##### 1- La sécurisation des transports publics

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun.

Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée, et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparaît nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéo protection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation), et l'opérateur de transport.

## 2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique, et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

## 3- L'aide apportée aux communes

Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales.

Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

## L'absence de nécessité de transfert de compétences

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

## Le dimensionnement de l'équipe au démarrage

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

## La localisation

Il est envisagé que le siège de la police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole : maîtrise des coûts, facilité d'accès/proximité des axes de circulation).

## Le processus institutionnel

Les articles L. 512-2 et L 522.2 du Code de la sécurité intérieure prévoient que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, des agents de police municipale et des gardes champêtres, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Ce recrutement est autorisé après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

## Les conventions à mettre en place

Deux montages conventionnels devront être mis en place :

- Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de la Métropole, le Président de l'Eurométropole de Metz, et le Préfet de la Moselle après avis du Procureur de la République. Elle a pour vocation de préciser la nature et les lieux des interventions des agents du service intercommunal de police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales,
- Une convention complémentaire qui précisera le cadre des relations entre l'Eurométropole de Metz et les communes de la Métropole.

## Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Pour mémoire :
  - Comité social territorial du 11 juin 2024 : principe de la création
  - Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 : création du service intercommunal de police municipale et décision de recrutements / modification du tableau des effectifs (poste de préfigurateur -futur responsable du service- et agents de police municipale)
- Délibérations concordantes des Communes entre le 1er juillet et 1er octobre
- Dernier trimestre 2024 : Comité social territorial (organigramme) et Bureau métropolitain (convention de coordination, convention avec les Communes, création de la filière police)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L 522.2,

VU la décision du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

**CONSIDERANT** la concordance d'intérêt de création d'un service intercommunal de police municipal avec les besoins et objectifs de la commune de MARIEULLES-VEZON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 Abstentions et :

**CONFIRME SON ACCORD** sur la création d'un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement, et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est visée au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONFIRME SON ACCORD** sur le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole d'un (1) préfigurateur *-futur responsable du service intercommunal de police municipale-*, de vingt-quatre (24) agents de police municipale, et trois (3) gardes-champêtres.

## **2024/05/04 – DIVERS**

- Fin de contrat de Maëlle MICHAUD,
- Traçage des places de parking, place En Jurue,
- Employé saisonnier été 2025,

Après l'évocation de ces points divers puis un tour de table, la séance est levée.

Marieulles le

M. le Maire  
Pierre MUEL

Les Adjoints :

Olivier MITZNER

Maria Adélaïde CRETY

Jean Luc USCHÉ

Les Conseillers Municipaux,

Lionel MOUZIN

Cendrine USELDINGER

Robert ADAM

Alain PALLOTTA  
Qui donne procuration à  
Pierre MUEL

Robin BOUR  
Qui donne procuration à  
Maria Adélaïde CRETY

Sylvie JOUHANT

Françoise KONIGSECKER

Pascal THIERY

Pierre MAUCOURT

Lionel CHRISTOPHE